



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 mai 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Conférence d'examen de l'Accord aux fins  
de l'application des dispositions de la Convention  
des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982  
relatives à la conservation et à la gestion des stocks  
de poissons dont les déplacements s'effectuent  
tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones  
économiques exclusives (stocks chevauchants)  
et des stocks de poissons grands migrateurs**  
New York, 22-26 mai 2006

**Pouvoirs des représentants des États participant  
à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins  
de l'application des dispositions de la Convention  
des Nations Unies sur le droit de la mer  
du 10 décembre 1982 relatives à la conservation  
et à la gestion des stocks de poissons dont  
les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur  
qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives  
(stocks chevauchants) et des stocks de poissons  
grands migrateurs**

**Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Président* : M. Amarawansa Hettiarachchi (Sri Lanka)

1. Le 23 mai 2006, la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (« Conférence d'examen ») a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres choisis parmi les représentants des parties ci-après à l'Accord : Afrique du Sud, Allemagne, Inde, Maurice, Norvège, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Ukraine et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 24 mai 2006.



3. La Commission a élu par acclamation M. Amarawansa Hettiarachchi (Sri Lanka) Président et M. Patrick Jacobs (Afrique du Sud) Vice-Président.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, en date du 23 mai 2006, sur l'état des pouvoirs des représentants à la Conférence d'examen. Le Secrétaire a fait une déclaration complétant ce mémorandum en donnant des renseignements sur les pouvoirs et les communications reçus après l'établissement dudit document.

5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, tel qu'il a été complété oralement durant la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 38 États ci-après participant à la Conférence d'examen : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Chypre, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Îles Marshall, Inde, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Sri Lanka, Suède et Uruguay.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Président de la Commission européenne avaient également été reçus pour les représentants de la Communauté européenne.

7. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, tel qu'il a été complété oralement durant la séance, des précisions concernant la nomination des représentants à la Conférence d'examen avaient été communiquées, par télécopie ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'autres administrations ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 53 États ci-après : Algérie, Angola, Argentine, Barbade, Belgique, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, Fidji, Finlande, France, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Mexique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Tonga, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

8. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, complété par les renseignements supplémentaires donnés par le Secrétariat au cours de la séance de la Commission, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible au Secrétariat pour les représentants mentionnés au paragraphe 3 du mémorandum. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

*« La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de*

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, dont la liste figure aux paragraphes 1 à 3 du mémorandum du Secrétariat daté du 23 mai 2006, complété par les renseignements supplémentaires communiqués par le Secrétariat pendant la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

*Accepte les pouvoirs des représentants intéressés. »*

9. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

10. Par la suite, le Président a proposé à la Commission de recommander à la Conférence d'examen d'adopter un projet de résolution (voir par. 12). Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence d'examen.

#### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'examen d'adopter le projet de résolution suivant :

**« Pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs**

*La Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »*